Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 077-217702661-20260928-49_2026-DE

République Française
Département Seine et Marne
COMMUNE DE MACHAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/09/2026 : Avis sur le projet de pacte de gouvernance de la CCBRC

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de MELUN
Le :
Et

Publication ou notification du :

L'an 2026, le 28 Septembre à 18:30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MACHAULT s'est réuni à la salle du Salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/09/2026.

Présents : M. POTEAU Christian, Maire, Mmes : BERLINGER Céline, IMBERT Marie-Ange, NORET Marie-Christine, ROUSSELET Sylvie, MM : DO NASCIMENTO Marc, FERRAND Olivier, FEUILLETIN Erwan, GOMES Christian, ROL MILAGUET Philippe, ROMERO DE AVILA Matéo, THOMAS Franck

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : POTEAU Céline à M. THOMAS Franck, QUERE Morgane à M. FERRAND Olivier, SOL Aurélie à M. POTEAU Christian

A été nommé(e) secrétaire : Mme IMBERT Marie-Ange

49 - 2026 – Avis sur le projet de pacte de gouvernance de la CCBRC

Le Conseil municipal de Machault,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-11-2 ;
Vu le projet de pacte de gouvernance élaboré par la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux et transmis à la commune de Machault pour avis ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, le projet de pacte de gouvernance doit être soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres ;
Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois à compter de la transmission du projet pour rendre son avis ;
Considérant que le pacte de gouvernance a notamment pour objet de définir les modalités de dialogue, de concertation et d'association des communes membres à la gouvernance de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

ARTICLE 1 :
D'ÉMETTRE un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux, tel que transmis à la commune.

ARTICLE 2 :
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 077-217702661-20260928-49_2026-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 02/10/2026
Le Maire,
Christian POTEAU

Le secrétaire de séance
Mme IMBERT Marie-Ange